

# ifce



**Vie privée ou vie professionnelle, les conseils juridiques sont indispensables.  
La protection juridique vous assiste à l'amiable et également lors de toute procédure.**

Maître Blanche de Granvilliers Avocat à la Cour –  
Nicole Gaufny –SIACI Saint Honoré –Courtier en Assurances

février 2019

En partenariat avec



Institut du Droit Equin  
*Jus est ars boni et aequi*





# Sommaire

Titre 1 : La protection juridique, c'est quoi ?

Titre 2 : Les différents contrats de protection juridique

Titre 3 : Un contrat d'assurance à part entière

Titre 4 : Comment fonctionne la prise en charge



# Titre 1 : La protection juridique, c'est quoi ?

## ***Définition – article L. 127-1 du Code des assurances :***

Est une opération d'assurance de protection juridique toute opération consistant, moyennant le paiement d'une prime ou d'une cotisation préalablement convenue, à prendre en charge des frais de procédure ou à fournir des services découlant de la couverture d'assurance, en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers, en vue notamment de défendre ou représenter en demande l'assuré dans une procédure civile, pénale, administrative ou autre ou contre une réclamation dont il est l'objet ou d'obtenir réparation à l'amiable du dommage subi.



# Titre 1 : La protection juridique, c'est quoi ? (suite)

## **Distinction protection juridique et d'autres mécanismes ou garanties :**

### ***Distinction avec l'aide juridictionnelle :***

**C'est une aide juridictionnelle de l'Etat, attribuée en fonction des ressources, afin de bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale des honoraires et des frais de justice. Cette aide est une aide publique ; elle n'est pas contractuelle contrairement à la protection juridique.**



# Titre 1 : La protection juridique, c'est quoi ?

## (suite)

### ***Distinction avec la clause « Défense / Recours » des contrats de Responsabilité Civile :***

***En défense :*** L'assureur défend les intérêts propres de l'assuré dans la procédure en même temps que ses propres intérêts en cas d'action mettant en cause une responsabilité garantie par le contrat de responsabilité civile.

**En recours :** L'Assureur exerce les recours amiables ou judiciaires en vue d'obtenir le paiement des dommages et intérêts pouvant être dus à l'Assuré et engageant la responsabilité d'un tiers à condition que ces dommages aient pu faire jouer la garantie RC du contrat si l'Assuré en avait été le responsable au lieu d'en être la victime = « Garantie miroir »



# Titre 1 : La protection juridique, c'est quoi ? (suite)

## ***Distinction avec l'assurance responsabilité civile :***

Si la garantie protection juridique peut être incluse dans un contrat de « Responsabilité civile », il n'en demeure pas moins qu'elle reste indépendante dans son fonctionnement et dans les garanties apportées.

La Protection Juridique ne prend jamais en charge les dommages et intérêts en cas de condamnation, contrairement à l'Assurance Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers.

La PJ va d'ailleurs souvent intervenir uniquement si les garanties de responsabilité civile ne sont pas mobilisables

Exemple : un vétérinaire est remplacé par un confrère et ne vérifie pas que ce dernier est assuré personnellement ou il oublie de signaler à son assureur qu'il fait appel à un « sous-traitant ». Si une réclamation survient et que son assureur RC refuse d'intervenir, la garantie PJ pourrait être mobilisée en cas de procès et/ou en cas d'action contre l'assureur RC .



## **Titre 2 : Les différents contrats de protection juridique :**

**Sous l'appellation de protection juridique générale, les assureurs distribuent des contrats plus complets que la clause de Défense/ Recours. Ces contrats se présentent sous la forme de garanties dénommées , ou bien de type "tout sauf".**

**La protection juridique dénommée** s'applique à des domaines définis dans le contrat d'assurance. On retrouve ainsi des garanties pour le droit de l'habitation, du travail, spécifiques à un domaine d'activité, etc.

**La protection juridique "tout sauf"** à la particularité d'avoir un champ d'application plus large et il faut se référer aux exclusions pour savoir ce qui n'est pas garanti selon les dispositions imposées par l'article L. 113-1 du code des assurances.



## **Titre 2 : Les différents contrats de protection juridique (suite):**

Dans les deux cas les garanties pourront être limitées en fonction du champ d'intervention de l'assureur, du montant de la garantie et de la valeur du litige (seuil d'intervention), ainsi qu'en fonction de la territorialité .

Nb : Attention par exemple aux litiges relatifs au recouvrement de créances souvent exclus, alors qu'il s'agit de l'une des procédures les plus fréquentes, et justement celle où l'assuré risque de renoncer à faire valoir ses droits s'il ne dispose pas d'une assurance.





## Titre 2 : Les différents contrats de protection juridique (suite) :

### Qui souscrit ?

La protection juridique peut être souscrite par un particulier ou une entreprise.

Elle peut être souscrite à titre principal ou proposée accessoirement à un contrat, par exemple assurance multi risque habitation ou multirisque professionnelle.

Lorsqu'elle est souscrite à titre principal, par contrat séparé et indépendant, elle est souvent plus complète avec des capitaux plus importants.

L'assuré bénéficie de la technicité d'une entité complètement dédiée à cette garantie ce qui lui permettra d'avoir des garanties sur mesure.



## Titre 3 : Contrat d'Assurance à part entière

Le contrat d'assurance de protection juridique doit faire l'objet d'une garantie et d'une prime distincte, (**l'article L. 127-2 du Code des assurances**) :

*« L'assurance de protection juridique fait l'objet d'un contrat distinct de celui qui est établi pour les autres branches ou d'un chapitre distinct d'une police unique avec indication du contenu de l'assurance de protection juridique et de la prime correspondante ».*

*L'obligation d'indiquer à part le montant de la prime correspondante permet au consommateur de connaître le prix de la garantie et obligera certaines sociétés d'assurances à réformer leurs pratiques de globalisation des primes ».*

**Le professionnel comme le vétérinaire, ou le centre Equestre est obligatoirement assuré en Responsabilité civile professionnelle ; et il peut également disposer d'une protection juridique qui lui permettra la prise en charge des frais de conseils juridiques et d'expertise qui se révéleront utiles lors d'une procédure.**



# **Titre 3 : Contrat d'Assurance à part entière** (suite)

## **En fonction du contrat souscrit :**

La protection juridique est une aide dans les cas où vous avez besoin de conseils juridiques ou techniques en plus du règlement des frais inhérents à une procédure.

**1/ En effet, en dehors de tout litige, vous pouvez bénéficier de conseils personnalisés (rédaction de contrat, réponse à une mise en demeure, information sur vos droits, etc...);**

**C'est un juriste indépendant de votre assurance qui vous répond.**

Le personnel est soumis aux dispositions de **la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971**. Ils doivent être titulaires d'une licence en droit, être couverts par une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle (L. n° 71-1130 du 31 déc. 1971, art. 54 s.).



# **Titre 3 : Contrat d'Assurance à part entière** (suite)

## **En fonction du contrat souscrit :**

**2/ la résolution à l'amiable d'un litige par le biais d'une expertise contradictoire par exemple ;**

**3/ Pour toute procédure que vous voulez engager (sous réserve du contrat souscrit) : Réclamation d'indemnité à la suite d'un dommage subi, recouvrement de créance, conflits d'ordre locatif, social, etc...**

**L'assurance protection juridique vous permet d'introduire une procédure même si l'objet du litige est relativement faible. Les coûts liés à la procédure seront couverts en totalité (frais d'huissiers, frais d'expertise judiciaire) ou en partie (frais d'avocats, frais d'experts conseils etc..), sous réserve du seuil d'intervention et des capitaux souscrits.**



# **Titre 3 : Contrat d'Assurance à part entière** (suite)

## **En fonction du contrat souscrit :**

**4/ Vous avez une assistance si vous êtes vous-même attiré dans une procédure par un tiers. Si vous êtes assigné devant une juridiction, pour vous défendre la présence d'un avocat est parfois obligatoire et en toute hypothèse fortement conseillée.**

**En fonction des contrats, toutes ou presque toutes les situations peuvent être couvertes. Une garantie très large vous assure un confort optimal en cas de litige .**



# **Titre 3 : Contrat d'Assurance à part entière** (suite)

## **Combien ça coûte ?**

**Le coût d'une garantie protection juridique :**

- **Est forfaitaire dès lors qu'elle est proposée avec une garantie multi risque vie privée ou professionnelle, ou encore incluse dans un contrat auto ou moto ;**
- **Est calculée en fonction de l'activité exercée, du nombre de salariés et du chiffres d'affaires dès lors qu'elle est souscrite par contrat séparé pour les professionnels.**



## **Titre 4 : Comment fonctionne la prise en charge :**

**Comme pour toute assurance, il est nécessaire de procéder à une déclaration de sinistre.**

**L'assurance va vérifier que le litige en question est bien garanti par le contrat d'assurance protection juridique et qu'aucune exclusion n'est applicable.**

**Article L127-2-2 du Code des assurances : [En savoir plus sur cet article...](#)**

Il est nécessaire de se rapprocher de l'assurance avant toute dépense ou engagement sur les frais.

*« Les consultations ou les actes de procédure réalisés avant la déclaration du sinistre ne peuvent justifier la déchéance de la garantie. Cependant, ces consultations et ces actes ne sont pas pris en charge par l'assureur, sauf si l'assuré peut justifier d'une urgence à les avoir demandés. »*

L'assurance va étudier le dossier et vous donner son avis.



# Titre 4 : Comment fonctionne la prise en charge (suite) :

## **Quid en cas de désaccord entre l'assurance et l'assuré sur la gestion du litige :**

Exemples de litiges le plus fréquent : l'assureur vous déconseille d'introduire le procès ; l'assureur n'est pas d'accord sur la stratégie du dossier.

## **La protection juridique peut elle s'opposer à la prise en charge des frais au regard des chances de gagner du procès ?**

Article L 127-4 Code assurance : En cas de désaccord entre l'assuré et l'assureur sur la façon de gérer le litige, celui-ci peut être tranché par une tierce personne désignée par les parties ou par le Président du tribunal de grande instance statuant en la forme des référés.





## **Titre 4 : Comment fonctionne la prise en charge (suite) :**

Lorsque l'assureur et l'assuré soumettent leur différend à une tierce personne, les délais de recours contentieux sont suspendus. L'assureur a une obligation d'information envers l'assuré des droits dont il dispose en cas de conflit d'intérêt. Il a également une obligation d'information quant aux moyens de régler le différend les opposants (C. assur., [art. L. 127-5](#)).

Le contrat stipule également que l'assuré a la liberté de choisir un avocat ou, s'il le préfère, une personne qualifiée pour l'assister, chaque fois que survient un conflit d'intérêt entre lui-même et l'assureur.



# Titre 4 : Comment fonctionne la prise en charge (suite) :

## Le libre choix de l'avocat :

Le contrat d'assurance de protection juridique stipule explicitement que, lorsqu'il est fait appel à un avocat ou à toute autre personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur pour défendre, représenter ou servir les intérêts de l'assuré, l'assuré a la liberté de le choisir.

L'assureur ne peut proposer le nom d'un avocat à l'assuré sans demande écrite de sa part.



# Titre 4 : Comment fonctionne la prise en charge (suite) :

Aucune clause ne peut limiter ce libre choix.

Cependant, l'assureur peut prévoir un plafond de remboursement des honoraires de l'avocat (Civ. 1<sup>re</sup>, 15 juill. 1999, [n° 97-10.725](#)).

*L'avantage du choix de l'avocat de l'assurance* : le plafond de remboursement des honoraires de l'avocat ne sera pas dépassé.

*Inconvénient éventuel* : l'avocat peut ne pas être compétent si le litige requiert une technicité particulière peu courante.



# Titre 4 : Comment fonctionne la prise en charge (suite) :

## Lorsque la garantie est acquise, quels sont les frais pris en charge par celle-ci ?

Chaque protection juridique dispose d'un barème pour l'avocat mais aussi pour les autres frais liés à une procédure. Certains contrats de protection juridique sont plus généreux que d'autres.

### **Les frais sont constitués notamment des :**

**Frais d'huissier :** les frais d'assignation et de signification sont remboursés sur facture. Les frais particuliers, (certains frais de recouvrement, honoraires particuliers, honoraires d'urgence peuvent être à la charge de l'assuré).



# Titre 4 : Comment fonctionne la prise en charge (suite) :

**Frais d'expertise judiciaire :** ils représentent sans conteste le coût le plus important. Entre 3000 et 7000€ pour un rapport d'expertise. Ils sont généralement remboursés intégralement, mais certaines garanties plafonnent le remboursement

**Frais d'avocats :** *Rappel* : si vous choisissez l'avocat mandaté par la PJ, vous n'aurez aucun frais d'avocat à charge. A défaut, il existe un plafond pour chaque procédure ou chaque diligence de l'avocat (consultation, assistance lors d'une médiation, assistance à expertise etc...).

**Frais d'expert conseil :** ils sont ou non pris en charge. A défaut, leur prise en charge partielle est parfois acceptée par la PJ en dehors du contrat.



# Titre 4 : Comment fonctionne la prise en charge (suite) :

## Fonctionnement de la protection juridique lors de la procédure :

C'est l'avocat que vous avez choisi, ou l'avocat désigné par la protection juridique, qui va tenir celle-ci informée du déroulement de la procédure.

L'assuré comme l'avocat peuvent correspondre avec la protection juridique, notamment s'il est nécessaire de faire d'autres diligences en faveur de l'assuré.

Exemple, nécessité de faire désigner un Expert conseil en cours de procédure.

**A l'issue de la procédure, si le résultat est positif, la protection juridique est en droit de solliciter le remboursement des sommes qu'elle a exposé, sous certaines conditions, l'assuré étant remboursé en priorité.**



# Titre 4 : Comment fonctionne la prise en charge (suite) :

## Article L127-8 du Code des assurances :

*« Le contrat d'assurance de protection juridique stipule que toute somme obtenue en remboursement des frais et des honoraires exposés pour le règlement du litige bénéficie par priorité à l'assuré pour les dépenses restées à sa charge et, subsidiairement, à l'assureur, dans la limite des sommes qu'il a engagées ».*

**Exemple : article 700 du CPC alloué par le juge. Il est rare qu'il couvre le montant des sommes déboursées. 1 000€ versée par la PJ et 2 000€ par l'assuré. Si l'article 700 est de 1 500€, le montant sera intégralement reversé à l'assuré.**



## **Titre 4 : Comment fonctionne la prise en charge (suite) :**

**Certains frais sont remboursés intégralement dans l'hypothèse d'une procédure. Ils sont compris dans les dépens : frais d'huissier frais d'expertise judiciaire.**

**Ces frais versés par la protection juridique , leur sont intégralement reversés.**

**En revanche, si l'assuré est condamné, c'est lui (l'assuré) qui règle l'article 700 du CPC et les sommes dues.**





# Ce qu'il faut retenir

## **La Protection Juridique est :**

- Une garantie à part entière définie par le Code des Assurances
- Qui prend en charge partiellement ou totalement les frais d'expert, d'huissiers et les honoraires d'avocat en cas de litige en phase amiable ainsi que les frais de procédure en phase judiciaire ;
- Qui se différencie :
  - De l'aide juridictionnelle (aide publique);
  - Des garanties Défense/Recours : plus restreintes;
  - De l'intervention de l'assureur RC en cas de mise en cause garantie ;
- Qui peut vous apporter conseil en dehors de tout litige ;
- Qui doit être bien calibrée en fonction de vos besoins.



# Pour en savoir plus...

## Les prochaines webconférences

- mardi 12/02/19 La vaccination, un outil essentiel de prévention
- jeudi 14/02/19 Contrat relatif à la naissance et à l'élevage d'équidés
- mardi 19/02/19 Mieux se connaître pour optimiser son travail à cheval

Équi-paedia

[www.equipaedia.fr](http://www.equipaedia.fr)



équi-paedia

l'encyclopédie pratique  
du cheval